



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire
Mission Développement durable

SECRETARIAT CDPENAF : 02 38 52 47 72
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-sud@loiret.gouv.fr

19 / 036

LE PREFET DU LOIRET

à

EDF Renouvelables

Agence de Paris
Coeur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex

ORLÉANS, LE 26 DEC. 2019

OBJET : CDPENAF – Avis compensation collective agricole
Projet de centrale photovoltaïque à Varennes-Changy

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de centrale photovoltaïque situé sur la commune de Varennes-Changy a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 24 septembre 2019 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable, il ressort qu'elle comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (5 communes sur lesquelles sont présentes 84 exploitations avec une moyenne de 145 ha par exploitation),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

En revanche, l'étude préalable n'indique pas les mesures de compensation collective agricole retenues pour consolider l'économie agricole. L'étude cite les actions portées par le PETR Montargois en Gâtinais et les secteurs envisagés.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 7,81 ha actuellement en jachère et cultivés aujourd'hui par un agriculteur dans le cadre d'une mise à disposition.

L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement. Des mesures de réduction des effets négatifs du projet sont prévues pendant la phase travaux et la phase exploitation. S'agissant de la phase exploitation, les mesures de réduction prévoient la gestion du parc solaire par pâturage de petits ruminants et par une prestation de fauche. D'autres mesures de réduction sont prévues : la mise en culture sous panneaux solaires, la mise à disposition des délaissés pour la pose de ruches et des mesures de réduction s'agissant des contraintes sur le troupeau liées à la présence des panneaux.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 44 379 €.

Aussi, au vu de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sont bien étudiées.

En revanche, le calcul du potentiel économique agricole à reconstituer a été élaboré selon une méthode, qui reste à clarifier. Il ressort également une absence de réelle concertation avec le milieu agricole pour la réalisation de l'étude préalable.

Enfin, les mesures de compensation collective proposées ne sont pas suffisamment précises et le calendrier de mise en œuvre n'est pas indiqué.

En conclusion, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loiret a émis un avis défavorable sur l'étude préalable présentée.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis défavorable à l'étude préalable présentée au titre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Varennes-Changy.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.


Le Préfet,

Pierre FOUËSSEL